

CPCE

3 rue des bruyères
25220 CHALEZEULE
Email : contact@cpce-fc.org
Tel : +33608363975



Livret d'accueil - Bienvenue en formation

Mot de la Présidente

Le CPCE vous souhaite la bienvenue et vous accompagne tout au long de votre parcours formation.

Le CPCE (centre Franc-Comtois de perfectionnement des chefs d'entreprise) est une Association (loi 1901) créée en 1990. Daniel Ganahl un des pionniers de l'association et ancien président pendant une quinzaine d'années est Président d'honneur de l'association.

Dès 1991 le CPCE forme de façon continue des dirigeants de TPE / PME-PMI locales et depuis 2008 leurs collaborateurs, Cadres, Agents de Maîtrise responsables d'équipe ou de service tous secteurs confondus (industrie, commerce, services, professions libérales).

Le CPCE propose une pédagogie concrète et pragmatique avec des apports de connaissances clairs, des outils faciles à mettre en œuvre, des échanges d'expériences riches d'enseignements.

Des offres de formations spécifiques conçues par une équipe pluridisciplinaire et animées par des intervenants experts.

Marie-Hélène Petitjean

Les + du CPCE

Chaque session de formation (½ journée ou journée) est encadrée par un pilote chargé de son bon déroulement.

Le pilote a pour mission de faire remplir tous les documents nécessaires (feuilles de présence, questionnaires) par les stagiaires et les formateurs lors de chaque session de formation. Il est également l'intermédiaire entre le CPCE, les formateurs et les stagiaires.

Les thèmes sont définis lors de comités pédagogiques pluridisciplinaires réunissant des Chefs d'Entreprise, des DRH, des formateurs et des membres de notre CA.

Notre objectif permanent : adapter notre offre de formation aux besoins des entreprises

Le CPCE priorise les rencontres, l'échange, la confidentialité, la bienveillance et la convivialité.

Le CPCE organise des visites d'entreprises avant certaines formations afin d'échanger sur les organisations.

Notre organisme

Nous sommes enregistrés sous le numéro d'activité : 43250072525

Notre adresse principale est : 3, rue des Bruyères – ZI de Thise – 25220 CHALEZEULE

Présidente : Marie-Hélène PETITJEAN contact@cpce-fc.org

Vice-Président : Grégory Myotte Duquet

Pilote Formations Chefs d'entreprise : Michel Anthoine

Pilote Formations Cadres et Agents de Maîtrise : Lionel Pierre

Le programme et le calendrier des sessions de formation

Le programme de la formation et son calendrier vous ont été remis à l'entrée de votre formation. Le CPCE reste à votre écoute pour vous fournir tout renseignement complémentaire nécessaire.

Les convocations préciseront le lieu et l'heure de votre accueil en formation ainsi que la personne en charge de vous accueillir.

Pour toute question préalable, n'hésitez pas à contacter votre contact, mentionné sur le programme de la formation.

En cas d'impossibilité d'assister à la formation, informez impérativement par téléphone ou par mail le contact mentionné sur la convocation.

En cas de problématique horaire, merci de prévenir le CPCE avant la formation si cela est possible, et dans le cas contraire, dès le début de la session.

Lieux et logistique de la formation

CPCE

3 rue des bruyères
25220 CHALEZEULE
Email : contact@cpce-fc.org
Tel : +33608363975



Nos formations se déroulent dans des salles adaptées hors des locaux du CPCE (voir notre règlement intérieur Article 2 : Hygiène et sécurité)

Le pilote veille à ce que les stagiaires puissent disposer d'un espace pour :

- Assister à la formation
- Prendre des notes
- Réaliser des pauses (présence de boissons et de toilettes)

Si la formation est organisée sur une durée programmée supérieure à une demi-journée, les possibilités et modalités de restauration vous seront communiquées avant la formation.

Les horaires de convocation prévoient 15 minutes de battement avant le début des formations. Merci de vous y conformer afin de permettre aux formations de débuter à l'heure. Le formateur veillera au respect des horaires, des pauses et de la fin de la session.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Pour la gestion des particularités liées au Handicap physique ou mental, nous disposons d'un Référent Handicap (en interne/en externe) nous permettant de prendre en compte toutes les modalités nécessaires à la réalisation de formations pour nos stagiaires concernés.

Coordonnées du Référent Handicap : Marie-Hélène PETITJEAN contact@cpce-fc.org

Prévention de rupture de parcours

Nous favorisons la bienveillance et le bien être lors de nos formations.

Toutefois, si l'intervenant ou un membre du CPCE détecte des situations faisant référence à des possibilités de rupture de parcours, nous mettrons en œuvre nos solutions de diagnostic et accompagnement spécifique détaillé dans notre procédure de gestion des abandons, à savoir :

- Le repérage des signes
- L'incitation pédagogique à la participation
- L'association de moyens dédiés (jeux de rôles, travaux en groupes...)
- Reporting à la Direction (par l'intervenant des signes de rupture et les outils déjà mobilisés)
- Entretien avec le stagiaire avec la Direction, l'intervenant concerné

Toutes les actions mises en œuvre se feront en concertation avec l'entreprise et le stagiaire de façon à pouvoir échanger sur des points personnels/professionnels à prendre en compte pour une prise en charge correcte et concertée.

Feuilles de présence

Le remplissage des feuilles de présence vous sera demandé par le formateur. C'est une obligation à laquelle nous nous soumettons et à laquelle vous devez vous conformer.

Evaluation des objectifs par le formateur

Nous nous appliquons à évaluer nos formations en cours et en fin de prestation :

Evaluation des objectifs de la formation : réalisée par le formateur pour évaluer les apports concrets et opérationnels des actions de formation dispensées. Au cours de la formation l'évaluation des candidats est réalisée par les moyens suivants : évaluation continue (participation, réalisation d'exercices, mises en situation) ; test en fin de session (QCM , exercices, questionnaires). Lors de formations se déroulant sur plusieurs jours, cette évaluation peut prendre la forme, à la fin de chaque journée d'un test de connaissances, d'une restitution auprès des stagiaires pour valider les acquis.

Evaluation de la formation par les participants

Un questionnaire vous sera remis en fin de chaque formation. Cette évaluation porte sur la qualité du formateur ou de l'organisme de formation, sur la pédagogie, les outils utilisés, les conditions matérielles, la réponse aux attentes, ou supports de formation. Des adaptations pourront s'effectuer pour répondre au mieux aux besoins de nos stagiaires, si elles rentrent dans notre champ de compétences et peuvent être contenues dans la durée initiale de la formation (apports supplémentaires spécifiques)

Les indicateurs mesurés seront :

- L'efficacité des pratiques et leur amélioration éventuelle

CPCE

3 rue des bruyères
25220 CHALEZEULE
Email : contact@cpce-fc.org
Tel : +33608363975



- Le taux de satisfaction général à l'action de formation
 - L'adaptabilité des outils à la situation professionnelle du bénéficiaire selon une évaluation préremplie
- Les supports de formation sont individuels. Ils vous seront remis par le formateur, selon le cas au début, en cours, ou à la fin de la formation.

Si vous le désirez, nous pouvons à l'issue de la formation vous en adresser une copie numérique sur demande.

Sanction de la formation délivrée

A l'issue de l'action de formation, le CPCE fournit au stagiaire tout document sanctionnant et reconnaissant la réalisation de l'action de formation prévue par la convention ou le contrat (Article D. 6353-1 du Code du travail)

Il vous sera donc délivré un certificat de réalisation de formation correspondant au suivi effectif de la totalité de l'action concernée.

La protection de vos données

La protection de vos données personnelles est encadrée par la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés ». La loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles a modifié la loi « Informatique et Libertés » pour l'adapter aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable partout en Europe depuis le 25 mai 2018.

Ce nouveau cadre juridique renforce les droits de chaque citoyen européen sur la protection de ses données personnelles et responsabilise les acteurs traitant ces données.

Vous avez le droit :

- De demander des informations sur le traitement de vos données à caractère personnel ;
- D'obtenir l'accès aux données à caractère personnel détenues à votre sujet ;
- De demander que les données à caractère personnel incorrectes, inexactes ou incomplètes soient corrigées ;
- De demander que les données à caractère personnel soient effacées lorsqu'elles ne sont plus nécessaires ou si leur traitement est illicite ;
- De vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de prospection ou pour des raisons liées à votre situation particulière ;
- De demander la limitation du traitement de vos données à caractère personnel dans des cas précis ;
- De récupérer vos données personnelles, dans un format utilisé et lisible par machine, pour un usage personnel ou pour les transférer à un autre organisme ;
- De demander que les décisions fondées sur un traitement automatisé qui vous concernent ou vous affectent de manière significative et fondées sur vos données à caractère personnel soient prises par des personnes physiques et non uniquement par des ordinateurs. Dans ce cas, vous avez également le droit d'exprimer votre avis et de contester lesdites décisions ;
- En cas de dommage matériel ou moral lié à la violation du RGPD, vous disposez d'un droit de recours. Vous pouvez déposer une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et libertés (CNIL) ou introduire une action collective en faisant notamment appel aux associations nationales agréées de défense des consommateurs.

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par un organisme de formation au candidat à une action telle que définie à l'article L. 6313-1, à un stagiaire ou à un apprenti ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie.

Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation et il doit y être répondu de bonne foi.

Annexe : le règlement intérieur vous est transmis en même temps que le présent livret